

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 03 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 25 SEPTEMBRE 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

M. RUFFAT (pouvoir à Mme PAPONNAUD), Mme KEMPF (pouvoir à M. ELIZAGOYEN), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE LA SERRE (pouvoir à M. GABRIEL), Mme BERNARD (pouvoir à M. JEANMAIRE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 199 - Acquisition d'une emprise de terrain non-bâtie située 29 route de l'Empereur, inscrite au PLU en emplacement réservé n°8.

Le Maire rappelle que la parcelle de terrain cadastrée section AZ n°113 est partiellement inscrite au Plan Local d'Urbanisme en vigueur en emplacement réservé n° 8 au profit de la Commune pour l'élargissement à 20 mètres de la route de l'Empereur.

A la suite de négociations entre les propriétaires, Monsieur et Madame LOPEZ et les services techniques de la Ville un accord a été trouvé pour l'acquisition par la Ville d'une emprise moindre que celle prévue actuellement par le PLU et permettant d'éviter que le bâti soit également impacté.

La Ville et les propriétaires sont donc convenus d'un alignement correspondant à une emprise d'une superficie de 44 m² au prix de 11 000 €.

La réalisation de l'alignement sera entreprise dans un second temps et les propriétaires auront donc la possibilité de conserver la jouissance exclusive et l'entretien de l'emprise suite au transfert de propriété, jusqu'à première demande de libération par la Ville pour mise en œuvre

du projet d'aménagement au cours duquel seront également réalisés aux frais de l'aménageur les travaux de clôture, portail, portillon, rampe d'accès et escaliers.

La Ville prendra en charge pour cette vente les frais de géomètre ainsi que ceux liés à la rédaction et publication de l'acte notarié.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de la parcelle AZ n°113 moyennant le prix de 11 000 €.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 25 septembre 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 septembre 2023 ;

APPROUVE l'acquisition, d'un commun accord entre les parties, moyennant un prix de 11 000 €, de la parcelle de terrain sise rue du Plateau, cadastrée section AZ n° 113, d'une superficie totale de 44 m² appartenant à Monsieur et Madame LOPEZ.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 9 octobre 2023
N° identifiant : 092-219200631-20231003-lmc146597-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 9 octobre 2023